

PLU LOZANNE

Plan Local d'Urbanisme

DELIBERATION INSTAURANT LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN



Vu pour être annexé
à la délibération

Le Maire

POS approuvé le 28 février 1988

Révision prescrite le 10 décembre 2004

Révision arrêtée le 17 juin 2011

Mise à l'enquête publique le 12 octobre 2011

Révision approuvée le 05 juillet 2012

DRIT DE PREEMPTION
URBAIN (D.P.U.)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est institué de plein droit depuis le 1er juin 1987, un Droit de Prémption Urbain sur les territoires compris jusqu'à cette date dans le périmètre de la Zone d'Intervention Foncière.

Cependant, la loi n° 87-557 du 17 juillet 1987, fait obligation à la commune de délibérer pour maintenir ce droit.

A défaut, celui-ci ne sera plus applicable sur le territoire concerné à partir du 21 janvier 1988.

Il apparaît utile de maintenir le Droit de Prémption Urbain pour les raisons suivantes :

- garder la maîtrise du foncier et de l'urbanisme de certaines zones urbanisées ou à urbaniser.

D'autre part, les terrains compris dans le périmètre d'une Zone d'Aménagement Différé créée avant le 1er Juin 1987, demeurent soumis jusqu'à leur terme, aux dispositions du Code de l'Urbanisme relatives aux Z.A.D. dans leur ancienne rédaction, mais qu'il est possible de faire supprimer cette Z.A.D. pour la remplacer par le Droit de Prémption Urbain.

Considérant que la gestion de l'ensemble des instruments fonciers mis à la disposition de la commune sera simplifiée si les procédures sont unifiées, Monsieur le Maire propose qu'il soit demandé à Monsieur le Préfet, de supprimer la Z.A.D. lieudit "La Roue" créée par arrêté préfectoral du 27 avril 1983 et la Z.A.D. multisites créée par arrêté préfectoral du 20 juin 1984, et suggère de les remplacer par l'application du Droit de Prémption Urbain.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Considérant que l'extension du Droit de Prémption Urbain permettrait une meilleure mise en oeuvre de la politique communale,

Considérant que la suppression de la Z.A.D. lieudit "La Roue" créée par arrêté préfectoral du 27 avril 1983 et la Z.A.D. multisites créée par arrêté préfectoral du 20 juin 1984, et son remplacement par l'application du Droit de Prémption Urbain est préférable pour la commune,

Décide par 15 voix pour et 1 abstention

1^o) de demander à Monsieur le Commissaire de la République de bien vouloir supprimer la Zone d'Aménagement Différé lieudit "La Roue" créée par arrêté préfectoral du 27 avril 1983 et la Zone d'Aménagement Différé multisites créée par arrêté préfectoral du 20 juin 1984,

2^o) d'instaurer un Droit de Prémption Urbain sur le territoire couvert auparavant par les Z.A.D. ainsi que sur les zones Ua et Ui du P.O.S. à l'exclusion des deux zones Ua situées :

- l'une : lieudit "La Roche et Belle Etoile"

- l'autre : lieudit "Les Calendrières"